

Fiche pratique

Comment faire une demande d'autorisation de plantation



version du 17/11/2022

LES AUTORISATIONS DE PLANTATION DOIVENT ÊTRE DEMANDÉES VIA VITIPLANTATION

À la première connexion, il faut :

- Disposer d'un numéro SIRET actif ;
- Disposer d'un numéro CVI actif (casier viticole informatisé / EVV) ;
- Créer un compte sur le e-service du portail FranceAgriMer si ce n'est pas déjà fait et ajouter le e-service Vitiplantation :
<https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/>.



FOCUS : un délai est nécessaire entre la création et l'activation du compte FranceAgriMer. En effet, un code de validation vous sera transmis par courrier postal pour finaliser votre inscription. Pensez à anticiper !



À vérifier avant de demander une autorisation de plantation :



Vérifier que votre CVI est à jour, notamment :

- Les écarts inter-rangs et inter-pieds ;
- Le cépage ;
- La campagne de plantation ou d'arrachage ;
- Et que toutes les parcelles (plantées/arrachées) soient rattachées à votre CVI.

LA DEMANDE D'AUTORISATION DE PLANTATION :

- Sélectionner le type d'autorisations souhaité (voir la fiche « Les autorisations de plantation ») ;
- Après délivrance de l'autorisation, planter la vigne avant péremption de l'autorisation ;
- **Attention** : si vous souhaitez planter sur d'autres parcelles que celles indiquées sur votre autorisation, il faut au préalable la modifier sur Vitiplantation ;
- **Au plus tard un mois** après la plantation, faire votre déclaration de plantation sur **PARCEL** (site des Douanes).

